

1- Préambule

La charte d'éthique de la FSPE a pour objet de définir les engagements moraux qui régissent les rapports entre les membres de la fédération, le comité et la fédération elle-même. Elle doit être connue par tout adhérent de la fédération lors de son adhésion.

2- Loyauté et respect des membres, des adhérents et du comité de la Fédération

Les membres doivent se comporter en toutes circonstances avec diligence et loyauté à l'égard des autres membres de la fédération. Ils n'utiliseront d'aucune manière leur appartenance à la fédération ou les informations qu'ils pourraient obtenir lors de réunions ou de networking, pour agir de manière déloyale à l'encontre d'un autre membre, de lui faire concurrence de manière déloyale ou de démarcher ses clients. Les rapports entre les membres sont basés sur la confiance et le respect réciproques. Ils s'engagent mutuellement sur la transparence de leurs intentions.

3- Loyauté et respect de l'image de la fédération

Les membres doivent se comporter en professionnels avec le souci permanent de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de la fédération et de ses membres.

4-Confidentialité

À l'occasion des présentations de projets, les membres sont amenés à prendre connaissance d'informations confidentielles dont la divulgation, sans autorisation écrite des porteurs de projet, pourrait porter atteinte aux membres adhérents ou aux membres du comité. En conséquence, tout membre s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les informations confidentielles auxquelles il aurait accès lors de sa participation à la FSPE. Il s'engage aussi à ne pas révéler, exploiter, publier ou transmettre à un tiers, directement ou indirectement, tout ou partie de ces informations confidentielles, sans l'autorisation écrite de la partie divulgatrice, sous quelque forme que ce soit, ou pour quelque motif et à quelque moment que ce soit. Il maintiendra sous sa garde et à tout moment, les informations confidentielles communiquées ou révélées afin de les protéger.

Tout membre s'engage par ailleurs à informer le Président de la FSPE de tout risque de conflit d'intérêt pouvant survenir entre ses activités privées ou professionnelles et sa participation à la FSPE.

5- Sanction

En cas de non-respect de l'une des clauses de ladite charte, le comité pourra prononcer la radiation de l'adhérent concerné. Il en informera les autres adhérents de la fédération sans être tenu de préciser les motifs de la décision. Les cotisations payées en cas de radiation ne sont pas remboursées.

6- Engagement d'information et de participation à la fédération

Les membres et adhérents s'engagent à informer le responsable adhésions et vie du réseau de tout changement dans les informations transmises à la fédération lors de leurs adhésions et les concernant, notamment leur adresse, leurs numéros de téléphones, leurs adresses courriel. Les membres s'engagent d'autre part à répondre dans un délai raisonnable aux demandes ou invitations qui leurs sont transmises ainsi qu'à assister régulièrement aux diverses assemblées et réunions. En

CHARTRE D'ETHIQUE DES MEMBRES ET ADHERENTS

cas d'absences répétées prévisibles, les membres s'engagent à en informer le président de l'Association. Tout membre qui n'aura pas eu de contact avec la fédération, mails ou appels téléphoniques ou participations aux réunions, sans que cette dernière en ait été informée pourra être radié, en qualité de membre, à l'initiative du comité de la fédération.

7- Acceptation de la Charte

L'affiliation à la FSPE implique de facto l'acceptation de la présente charte.